

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 8 Juin 2026

DCS n°2026-18

Date de convocation :  
29 mai 2026Délégués en  
exercice : 48Titulaires : 35  
Suppléants : 3  
Absents non  
remplacés : 10

Quorum : 25

Votants : 38

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Jean-Paul DELCASSO, Mme Dominique ANCEY, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, Mme Catherine GLEIZE, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Gérôme VIAU, M. Jean-François LAPORTE, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA  
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Marie-Pierre VASELLI  
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), M. Michel BERARDO (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Éric GÉRENT (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Serge PALOMBA (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Patrice DE CAMARET (Excusé),

*Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY*

OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) du Vaucluse et du Gard

Rapporteure : Pascale Bories

Madame la Présidente rappelle que conformément au L751-2 du Code du Commerce, la CDAC est composée de 7 élus :

- « a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article [L. 143-16](#) du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ; »

Pour le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, c'est la Présidente, Madame Pascale Bories qui en est la représentante en CDAC.

Il est proposé qu'en cas d'indisponibilité, le représentant qui la remplace soit désigné dans l'ordre du tableau des Vice-Président(e)s, précisé ci-dessous

1 <sup>er</sup> Vice-président	Monsieur Stéphane GARCIA
2 <sup>ème</sup> Vice-président	Monsieur Nicolas PAGET
3 <sup>ème</sup> Vice-président	Monsieur Olivier GALZI
4 <sup>ème</sup> Vice-président	Monsieur Christophe MENU
5 <sup>ème</sup> Vice-président	Monsieur Claude MOREL
6 <sup>ème</sup> Vice-président	Monsieur Michel TERRISSE
7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Madame Jeanine DRAY
8 <sup>ème</sup> Vice-président	Monsieur Sébastien ORIVELLE
9 <sup>ème</sup> Vice-président	Monsieur JORIS HEBRARD
10 <sup>ième</sup> Vice-Président	Monsieur Didier CARLE
11 <sup>ième</sup> Vice-Président	Monsieur Michel BERARDO

Vu le Code du Commerce (et notamment l'article L 751-2),  
 Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,  
 Considérant que le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon siège en CDAC,  
 Vu la délibération DCS n°2023-12 du 5 juin 2023 qui modifie la désignation des représentants de la Présidente aux CDAC du Vaucluse et du Gard,  
 Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a été renouvelé dans son intégralité le 18 mai 2026 (délibération DCS n°2026-09),  
 Considérant la nécessité de procéder à une délibération fixant les nouveaux représentants de la Présidente en CDAC,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 22 mai 2026, a émis un avis favorable,  
 Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DESIGNER Madame Pascale Bories, la Présidente, pour représenter le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon au sein des Commissions Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Vaucluse et du Gard,
- DIT qu'en cas d'indisponibilité, Madame Pascale Bories sera remplacée par un représentant désigné dans l'ordre du tableau des Vice-Président(e)s, précisé ci-dessus.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

La Présidente  
Pascale BORIES

